

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERS DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DU TRAVAIL

N° 0073 /INTERPPS/DC/DR/MS.1

C. 021

LE BUREAU CIRCULAIRE

-----00000000-----

AUX EMPLOYES

En application des conclusions de la réunion de la Commission
Consultative du Travail tenue le 16 Février 1985, j'ai l'honneur de vous
informer que les frais de déplacement et de séjour des travailleurs
syndicalistes à l'occasion des ~~travaux~~ Confédéraux ou Pédéraux seront
pris en charge par leurs employeurs.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente circulaire.

BRAZZAVILLE, le 22 - 04 - 85

Le Membre du Bureau Politique, Ministre
du Travail, de l'Emploi, de la Reforme de la
Fonction Publique et de la Prévoyance

Bernard COMBO MATSIOMA

REPLICATIONS :

- DREPP/TOUTES REGIONS
- C.E.C.